

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION PROPOSÉE AU SUJET DES FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter un projet de loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de rayer la restriction de trois pour cent des dispositions de l'article qui prévoit la déduction de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le discours,—excellent, à mon avis,—qu'a prononcé samedi, il y a à peine deux jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), alors qu'il remplissait des fonctions officielles à l'occasion d'un événement très important, je veux dire l'inauguration de l'hôpital commémoratif devant desservir Carleton-Place et la région, dans la province d'Ontario. Mon collègue le député de Lanark (M. Blair), qui siège non loin de moi, me dit qu'il faisait très froid à Carleton-Place, samedi, et que le ministre, devant parler à l'extérieur, a été incapable de prononcer tout le discours qu'il avait préparé pour la circonstance. Je comprends bien cela, mais je déplore que le ministre n'ait pu finir, car il s'agissait d'un excellent discours; j'ai le texte ici.

Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait siennes les paroles qu'a prononcées, il y a deux semaines, le président Eisenhower des États-Unis, dans son message au Congrès. Il a plus particulièrement cité le passage suivant:

Puisque la force de notre nation est celle de notre peuple, on doit, très justement s'occuper, à l'échelon national de la santé du peuple.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a également cité, avec la même approbation, les mots par lesquels feu le très honorable W. L. Mackenzie King a conclu ses observations, lorsqu'il a annoncé, en mai 1948, au Parlement, que le gouvernement se proposait d'inaugurer un programme national de subvention à la santé. Voici cette conclusion qu'a répétée, samedi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

La santé et le bien-être de nos gens constituent notre plus grande richesse nationale.

Je ne pourrais approuver davantage le président Eisenhower, feu M. Mackenzie King, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social! Toutefois, j'ai en mains un autre document, une formule d'impôt sur le revenu. Bien des gens ne peuvent se procurer les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais ce n'est pas de la faute de celui-ci.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander à mon honorable ami comment il a mis la main sur une copie du discours dont il a parlé en des termes si élogieux?

Une voix: C'est un document privilégié.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si c'est un document privilégié?

L'hon. M. Martin: J'ai demandé comment l'honorable député avait mis la main sur un discours dont il a parlé en des termes si élogieux.

M. Knowles: Le ministre ou son ministère en a mis un grand nombre de copies à la disposition de la tribune des journalistes.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. Knowles: La plupart des députés se rendent de temps en temps à la tribune des journalistes. J'y suis allé ce matin, et il y avait encore là, affichées, plusieurs copies de ce discours, que tous pouvaient lire. Je suis sûr que c'est ce que le ministre voulait. Je suis sûr aussi que, s'il n'obtient pas assez de publicité, il me sera reconnaissant de le signaler.

Ainsi que je l'ai déjà dit, tous n'obtiennent pas les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais la plupart obtiennent, sous une forme ou sous une autre, une copie de la déclaration d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCann: Bravo!

M. Knowles: J'entends le ministre du Revenu national (M. McCann) dire "bravo". Il ne me demande pas comment j'ai mis la main sur la formule que j'ai ici. Ce n'est pas un document privilégié, car il en distribue à profusion.

M. Diefenbaker: L'honorable député n'obtiendrait pas ce résultat au moyen d'une motion inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) laisse entendre que je n'essaierais pas d'obtenir un tel résultat en présentant une motion, vu que je n'aurais pas grand succès. A la page 4 de la Déclaration d'impôt, formule générale T-1, je constate que le contribuable qui utilise cette formule peut obtenir une réduction d'impôt au titre de réparations. Je me hâte d'ajouter que les réparations en question sont celles qui visent les immeubles, le matériel et l'outillage de pêche.

J'ai bien étudié cette formule et, en me reportant à la loi sur laquelle elle se fonde, j'ai constaté que le droit en question ne connaît pas de restrictions. Les frais de répara-